

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOIVRE À LA COOLE

La réunion a débuté le 10 juillet 2025 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur VALENTIN Julien.

Membres présents :

Monsieur ADNET Michel - 5ème Vice Président
Madame ADNET Milène - 1ère Vice-Présidente
Madame CHAMPAGNAC Aurélie
Monsieur CHARNOTET Stéphane
Madame DIDIERGEORGE Catherine
Madame DRAN Evelyne
Madame DROUIN Françoise
Madame DUVAL Célia
Monsieur JACOB Ludovic
Monsieur JACQUET Michel
Monsieur LAPIE Raymond
Monsieur LEONE Raphaël
Monsieur MAHOUT Bernard
Monsieur MELLET Freddy
Madame MOINEAU Hélène
Monsieur PIERRARD Franck
Monsieur PIERRE Maurice
Monsieur PIGNY Eric
Monsieur PILLET Jean-Jacques
Monsieur PONSIGNON Daniel
Madame PUJOL Catherine - 3ème Vice-Présidente
Monsieur ROSSIGNON Jean-Marie
Monsieur ROUSSINET Jérôme
Madame SCHULLER Audrey
Monsieur SCHULLER René - 2ème Vice-Président
Madame STEPHAN Murielle
Madame THIEBAUX Dominique
Monsieur VALENTIN Julien - Président
Monsieur VETU Eric
Monsieur VOISIN DIT LA CROIX Noël - 4ème Vice-Président

Membres absents représentés :

Monsieur ACOSTA Gérard Pouvoir donné à M JACOB Ludovic
Monsieur BODIN Alexandre Titulaire de M PIERRARD Franck
Madame BRAZE Anne Pouvoir donné à M PIGNY Eric
Monsieur BREMONT Alexandre Pouvoir donné à M ADNET Michel - 5ème Vice Président
Madame CHOSROES Carole Pouvoir donné à Mme ADNET Milène - 1ère Vice-Présidente
Monsieur HERBILLON Daniel Titulaire de Mme THIEBAUX Dominique
Monsieur HERISSANT Etienne Pouvoir donné à Mme DROUIN Françoise
Monsieur OURY Victor Titulaire de Mme SCHULLER Audrey
Monsieur PERARDEL Joël Titulaire de M MAHOUT Bernard

Membres absents :

Monsieur APPERT Didier
Monsieur ARNOULD Jean-Claude (excusé)
Monsieur BIAL Philippe (excusé)
Monsieur DEFORGE Marc (excusé)
Monsieur JOLY Maxime (excusé)
Monsieur MANGEART Jean-Christophe
Monsieur MATHIEU William
Monsieur MELLIER André
Madame ROBERT Céline

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme ROUSSINET

Le quorum (plus de la moitié des 67 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1597_2025 - Reversement de la compensation part salaires 2025 aux Communes membres
1598_2025 - Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation du groupe scolaire de la Vallée de la Coole
1599_2025 - Convention d'occupation du domaine communal pour accueillir la cour d'école
provisoire du Groupe scolaire La Fontaine à Courtisols
1600_2025 - Attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'extension de réseau
d'assainissement collectif
- Questions diverses

1597_2025 - Reversement de la compensation part salaires 2025 aux Communes membres

Reversement de la compensation part salaires 2025 aux Communes membres

Vu l'article L5211-32 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la perception par les groupements à fiscalité propre additionnelle de la compensation part salaires en lieu et place des Communes membres et son reversement à ces dernières ;

Vu l'article R5211-12-2 du CGCT en précisant les modalités de ce reversement ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L5211-32 du code général des collectivités territoriales, précisant les montants à reverser à chaque commune ;

Considérant cette dépense comme une dépense obligatoire ;

Considérant qu'une délibération est néanmoins nécessaire pour permettre un reversement avant le 31 décembre 2025 en application de l'article R5211-12-2 du CGCT ;

Considérant que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget au chapitre 014 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à mandater le reversement de la compensation part salaires au bénéfice des communes et pour les montants suivants :

51087	BREUVERY-SUR-COOLE	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	3 032
51148	CHEPPES-LA-PRAIRIE	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	253
51149	CHEPY	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	8 292
51178	COUPETZ	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	159
51179	COUPEVILLE	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	135
51227	ECURY-SUR-COOLE	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	997
51244	FAUX-VESIGNEUL	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	243
51259	FRANCHEVILLE	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	376
51260	FRESNE	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	88
51339	MAIRY-SUR-MARNE	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	9 642
51354	MARSON	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	2 479
51409	NUISEMENT-SUR-COOLE	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	1 695
51436	POGNY	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	8 765
51482	SAINT-GERMAIN-LA-VILLE	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	28 953
51490	SAINT-JEAN-SUR-MOULIN	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	809
51502	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	1 481
51538	SOGNY-AUX-MOULINS	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	7 445
51616	VESIGNEUL-SUR-MARNE	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	3 134
51648	VITRY-LA-VILLE	200043438	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	4 443

35 voix pour

1598_2025 - Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire de la Vallée de la Coole

Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire de la Vallée de la Coole

Le groupe scolaire de la Vallée de la Coole est un équipement structurant pour le territoire, participant à la qualité de vie de ses habitants.

Construit en 2009, il accueille en moyenne 155 élèves répartis en 7 classes, allant de la petite section au CM2 et permet également l'accueil périscolaire et la restauration scolaire. A la suite de désordres affectant le bâtiment, celui-ci a été fermé par arrêtés municipaux du Maire de Nuisement-sur-Coole en date des 6 et 7 février 2024.

En effet, d'importantes fuites sur la toiture ont provoqué des infiltrations d'eau causant de nombreux dommages, en aggravation continue, affectant l'intégralité de l'isolation, les plafonds, mais aussi le circuit électrique en contact constant avec de l'humidité. Des mouvements de structure ont causé la dégradation du sol et de menuiseries de la partie cuisine/réfectoire, entraînant également le blocage de l'ouverture/fermeture des portes. Enfin, malgré le maintien d'un minimum de chauffage, le niveau d'humidité a conduit à une progression de moisissure entraînant des risques de décrochement de plafond, d'incident électrique et un risque sanitaire.

Les études structurelles menées par le bureau d'études Symbiose ont conduit à écarter le risque d'effondrement. Il est désormais possible d'envisager des travaux de réhabilitation de l'école afin de permettre sa réouverture, conformément à l'arrêté municipal du Maire de Nuisement-sur-Coole portant sur la mise en sécurité de l'école, en date du 31 janvier 2025, abrogeant les arrêtés des 6 et 7 février 2024 précités.

Les travaux suivants ont été identifiés :

- la réfection totale de la toiture métallique
- la reprise de l'isolation sous toiture
- la réfection des plafonds, reprise des cloisons endommagées et peinture
- la mise en sécurité des circuits électriques
- la reprise du sol de la cantine jusqu'à la chappe, induisant la dépose et remise du plancher chauffant
- la réfection des menuiseries de la partie restauration scolaire.

Ceux-ci ont abouti à la définition d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 600 000 € HT.

Cette identification de postes de travaux nécessite néanmoins d'être approfondie et consolidée. En effet, compte tenu de la nature des désordres et considérant que le bâtiment a, depuis, de nouveau pris l'humidité, le risque d'identification d'aggravations et de nouveaux dommages est important.

Par conséquent, la CCMC souhaite désormais missionner un maître d'œuvre chargé de la réhabilitation du groupe scolaire de la Vallée de la Coole impliquant sa remise en état, conformément aux normes en vigueur.
Pour ce faire, il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre.

Les besoins en termes de travaux nécessitent d'être actualisés et approfondis.

Aussi, les prestations envisagées au titre du marché portent sur une mission de diagnostic (telle que définie à l'article R.2431-19 du Code de la Commande Publique et l'arrêté du 22 mars 2019 portant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé), à l'issue de laquelle sera arrêté le programme définitif de travaux avec une enveloppe financière prévisionnelle affinée, permettant ensuite la conclusion d'une mission de base de maîtrise d'œuvre avec élément de mission complémentaire d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du Chantier (conformément aux éléments de mission définis aux articles R.2431-20 à 23 du Code de la Commande Publique et en annexe II de l'arrêté du 22 mars 2019 susvisé).

L'accord-cadre sera conclu pour un montant maximum de 100 000 € HT.

Au regard de l'enveloppe financière prévisionnelle évaluée pour les travaux, le montant prévisionnel de l'accord-cadre est estimé à 80 000 € HT.

Considérant le montant maximum fixé pour les prestations commandées au titre de l'accord-cadre, celui-ci sera passé selon une procédure adaptée.

L'attribution du premier marché subséquent, portant sur la mission de diagnostic, se fera de manière simultanée à l'attribution de l'accord-cadre.

La conclusion du contrat est planifiée début septembre 2025, dans l'objectif de permettre une attribution des marchés de travaux au premier trimestre 2026 pour une réouverture de l'école à l'automne 2026.

Considérant le caractère structurant du groupe scolaire de la Vallée de la Coole et son impact sur la qualité de vie des habitants ;

Considérant les travaux devant être entrepris pour sa réhabilitation conformément aux normes en vigueur ;

Considérant les nécessités de disposer d'un diagnostic actualisé et d'un accompagnement par un maître d'œuvre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2123-1 1°, R.2162-1 à 12 ;

Vu l'arrêté du Maire de Nuisement-sur-Coole portant sur la mise en sécurité du groupe scolaire, en date du 31 janvier 2025 ;

Vu le rapport du bureau d'études SYMBIOSE de novembre 2024 ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré de bien vouloir :

APPROUVER le projet de réhabilitation du groupe scolaire de la Vallée de la Coole ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation de l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents pour les prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire de la Vallée de la Coole, et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce contrat ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire retenu à l'issue de la consultation et les marchés subséquents correspondants ;

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 et seront prévus aux suivants.

35 voix pour

1599_2025 - Convention d'occupation du domaine communal pour accueillir la cour d'école provisoire du Groupe scolaire La Fontaine à Courtisols

Convention d'occupation du domaine communal pour accueillir la cour d'école provisoire du Groupe scolaire La Fontaine à Courtisols

Vu l'article L2122-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L2213-1 et suivant du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté d'occupation temporaire du domaine public communal délivré le 1^{er} juillet par la Commune de Courtisols à la Sparnacienne de Construction, en charge du gros œuvre et de l'installation de chantier sur la reconstruction du Groupe scolaire de Courtisols, au vu du plan d'installation de chantier ;

Vu le plan d'installation de chantier établi par cette entreprise, sous la supervision du maître d'œuvre ; Considérant cette dépense comme une dépense obligatoire ;

Considérant ainsi la nécessité d'installer une cour provisoire pour permettre la tenue des récréations, activités scolaires et périscolaires en extérieur dans un cadre sécurisé ;

Considérant la durée prévisionnelle des travaux de l'ordre de 18 mois ;

Considérant alors l'intérêt de sécuriser juridiquement les conditions d'occupation du domaine public communal ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer une convention d'occupation temporaire présentant les caractéristiques suivantes :

- L'emplacement de la cour provisoire est précisé dans le plan d'installation de chantier.
- La durée d'occupation est celle des travaux (reconstruction, désamiantage, démolition, aménagement de la nouvelle cour). La Communauté de Commune s'engage à informer la Commune de tout élément de nature à modifier le planning de travaux.
- L'occupation est autorisée à titre gratuit.
- La Communauté de Commune s'engage à ne pas dégrader l'état du terrain.
- La mise en état permettant au terrain de remplir sa fonction de cour d'école est à la charge de la Communauté de Communes, de même que la clôture ou autre aménagement.
- Une clé permettant l'accès à la cour provisoire est remise à la Commune en cas d'urgence.
- Le régime de responsabilité et d'assurance afférent à l'école et au chantier s'applique sur le terrain mis à disposition.
- Le contrat est un contrat de droit administratif, les litiges sont portés devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne.

35 voix pour

1600_2025 - Attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'extension de réseau d'assainissement collectif

Attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'extension de réseau d'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment se articles L. 2224-12- et suivants ;

Vu les prévisions d'extension de réseaux d'assainissement en zone assainissement collectif en secteurs urbanisés et urbanisables ;

Le Président propose la mise en place d'une participation des communes par fonds de concours à hauteur de **50 % du montant HT des travaux éligibles** relatifs à l'extension du réseau d'assainissement collectif, réalisés pour les communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'instaurer un fonds de concours destiné à participer financièrement aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif réalisés pour les communes membres de la collectivité.

FIXE la participation des communes à hauteur de **50 % du montant hors taxes** des travaux éligibles.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du présent dispositif.

35 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 21h15.

Monsieur Jérôme ROUSSINET
Secrétaire de séance

Monsieur VALENTIN Julien,
Président